

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 10 mai 2016 à 20H40 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Étaient présents : Françoise LENARD, Etienne BANCAL, Arnaud DEMOUGIN, Nathalie GARNIER, Geoffrey LECLERCQ, Diane MOULE de la RAITRIE, Denis WURTZER

Absent excusé : Michel JAN (*pouvoir à Denis WURTZER*) ; Sophie LASKI (*pouvoir à Françoise LENARD*) ; Laura GODEFROY (*pouvoir à Nathalie GARNIER*)

Secrétaire de séance : Diane MOULÉ de la RAITRIE ;

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité, Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Adhésion au syndicat mixte « Yvelines Numériques » ;

Le Conseil accepte l'ajout de ce point supplémentaire à l'unanimité.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES RURALES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant la reconstruction des planchers Ecole/Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** l'avant-projet de la reconstruction des planchers Ecole-Mairie pour un montant de 66 028,77 € HT soit 79 234,52 € TTC.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre d'un Fonds Départemental de Soutien aux Communes Rurales auprès du Conseil Départemental des Yvelines.
- **S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :

DETR 2016 (30 % du montant HT des travaux)	19 808,63 €
Dotation d'Action Parlementaire	9 800,00 €
Fonds de Soutien aux Communes Rurales du CD78	23 214,39 €
Fonds propres (20 % du montant HT des travaux + TVA)	26 411,50 €
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, en section d'investissement, Chapitre 21, article 2131
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DES PLANCHERS ECOLE/MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un marché public pour les travaux de reconstruction des planchers Ecole/Mairie ;

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en vue d'attribuer un marché public pour cette mission d'exécution ;

Considérant le rapport et l'avis des membres de la commission d'attribution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que le marché de travaux pour la reconstruction des planchers Ecole-Mairie est attribué à la Société BOCTAR pour un montant de 52 085,12 € HT, soit 62 502,15 € TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016, en section d'investissement, chapitre 21, article 2131.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion du marché de travaux pour la reconstruction des planchers Ecole/Mairie.

APPROBATION DU RAPPORT D'ETAPE RECENSANT LES PROPOSITIONS DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines n° 16-008 du 16/03/2016 ;
Considérant qu'il ne s'agit pas de donner un avis sur les propositions de mutualisation mais seulement de prendre connaissance du fait que le rapport a été réalisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour et 1 voix contre

- **EMET** un avis favorable au rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

ADHESION DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;
Vu les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
Vu les dispositions de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant la demande de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise de s'affilier au Centre de Gestion,
Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
Considérant que les membres du CIG disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier du CIG pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et Oise au CIG.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE PAR LE CCAS

Considérant une demande d'aide d'urgence pour une habitante d'Autouillet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution par le CCAS d'Autouillet d'une aide d'urgence pour une habitante d'Autouillet d'un montant de 21,50 €.

ADHESION AU SYNDICAT « YVELINES NUMERIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » ;

Considérant la constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines ;

Vu la délibération de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » n° 16-025 en date du 13/04/2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » au Syndicat mixte « Yvelines Numériques ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Sous-Préfet de Rambouillet : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu en Mairie une lettre du nouveau Sous-Préfet de Rambouillet, M. Michel HEUZÉ qui prendra bientôt ses fonctions.
- Calendrier électoral 2017 : Nous avons reçu en Mairie le calendrier électoral pour l'année 2017. L'élection présidentielle aura lieu les 23/04/2017 et 07/05/2017. Les élections législatives, quant à elles, se dérouleront les 11 et 18/06/2017.
- Demande de subvention : Une jeune fille habitant Autouillet a fait auprès de la Mairie une demande de subvention afin de l'aider à financer un stage IGEN à Boston dans le cadre de ses études d'ingénieur biologiste. Le Conseil Municipal lui accorde une somme de 200 €, à charge pour elle de nous transmettre des photos et un article à intégrer à notre Bulletin Municipal.
- Domaine des Closentes : Les constructions ont débuté. Bien que cela soit indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme, un courrier sera envoyé à chaque pétitionnaire afin de leur rappeler la nature argileuse du terrain nécessitant des fondations spécifiques.
- Concours des jardins fleuris : Le concours des jardins fleuris vient d'être lancé pour la première fois à Autouillet. Le règlement du concours a été distribué aux habitants et mis en ligne sur le site internet de la Commune. Une banderole, fournie par la Jardinerie Poulain, va être installée.
- Fête de la Saint-Jean : Le bonhomme est en cours de préparation. Il est réalisé par les enfants avec Mme Carole CHATELUS. Une réunion est prévue le 26 mai 2016 à 20h30 afin d'organiser cette fête.
- Nouvelles Activités Périscolaire 2016/2017 : l'intervenant en musique, M. Rémi FAYET, ne peut plus intervenir à Autouillet. Nous conservons le sport le jeudi avec Mme Aurélie RICHARD. Quant au professeur de théâtre, M. Philippe CHAUVIN, il interviendra 1h30 le lundi avec un programme sous forme de sketches, en alternance avec Mme CAILLON, professeur d'anglais et bibliothécaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10